

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de  
**SEINE ET MARNE**

**DEL2024\_0039**

Arrondissement de  
**TORCY**

**COMMUNE DE NOISIEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil Municipal**

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

**SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 22 MARS 2024,**  
L'an deux mille vingt quatre, le vingt deux mars, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 15 mars 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de **M. VISKOVIC, MAIRE.**

**PRÉSENTS** : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCHE, Mme JEGATHEESWARAN (à partir du point n°5, Adoption du budget primitif), Mme SABOUNDJIAN, M. MAYOULOU-NIAMBA, M. DUJARDIN, Mme ROTOMBE, Mme VICTOR-LE ROCH, Mme NATALE, M. BRICOGNE, M. TRIEU, M. ROSENMANN, M. ABOUDOU, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, Mme SAFI, M. BEGUE, Mme MONIER, Mme PERUGIEN, M. FEURTE, M. SEIDL.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** : Mme JEGATHEESWARAN qui a donné pouvoir à M. TIENG (jusqu'au point n°5, Adoption du budget primitif), Mme VISKOVIC qui a donné pouvoir à M. FONTAINE, Mme CAMARA-SAKHO qui a donné pouvoir à Mme TROQUIER, Mme ROTOMBE, Mme RAJAONAH qui a donné pouvoir à Mme ROTOMBE, M. KONTE qui a donné pouvoir à Mme DAGUILLANES, M. CASSE qui a donné pouvoir à M. SEIDL.

**ÉTAIENT EXCUSÉS** : M. DRAME.

Soit 32 élus présents ou représentés à l'ouverture de séance (quorum fixé à 17 élus présents ou représentés).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. BEGUE

**4) TAUX D'IMPOSITION 2024 DES TAXES FONCIÈRES**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi de finances pour 2024 et la loi de programmation des finances publiques 2023-2027,

**VU** le rapport d'orientation budgétaire 2024,

**VU** la délibération n° DEL2024\_0009 du Conseil municipal du 26 janvier 2024 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2024,

**CONSIDÉRANT** que l'estimation des recettes fiscales directes locales 2024 dans la proposition de budget primitif 2024, repose sur les bases notifiées 2023 augmentées du taux de revalorisation national de 3,9 % sur les locaux d'habitation et les locaux industriels et corrigées des effets du coefficient correcteur,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de procéder à la fixation des taux d'imposition de 2024 des taxes foncières (fiscalité directe locale), en proposant le maintien des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de procéder à la fixation des taux d'imposition de 2024 de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (fiscalité directe locale),

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission des finances du 12 mars 2024,

**ENTENDU** l'exposé de M. RATOUCNIAK, 5e Adjoint au Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** les taux suivants pour l'année 2024 :

- Taxe foncière sur le bâti : 58,91 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 97,13 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 17,12 %

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

suite DEL2024\_0039  
taux d'imposition 2024 des taxes foncières (3)

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le



ID : 077-217703370-20240322-DEL2024\_0039-DE